

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

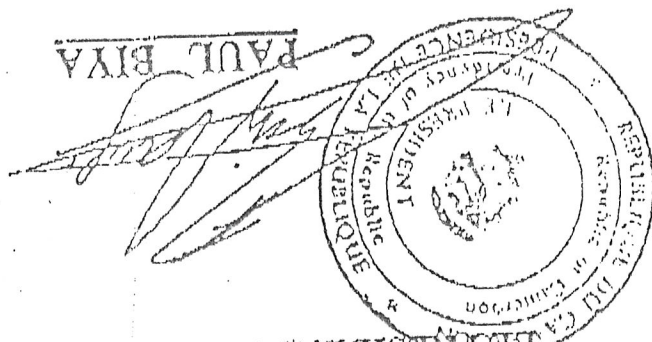
DECRET N° 99 / 210 . DC . 22 SEP. 1999
portant admission de certaines entreprises du secteur public
et para-public à la procédure de privatisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 89/030 du 29 décembre 1989 autorisant le Président de la République à définir par ordonnance le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-public ;
- VU l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques ;
- VU le décret n° 90/004 du 22 juin 1990 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU le décret n° 97/205 du 7 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 98/067 du 28 avril 1998 ;
- VU le décret n° 90/429 du 27 février 1990 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 85/1177 du 27 août 1985 réorganisant la Société Nationale d'Investissement du Cameroun ;
- VU le décret n° 86/656 du 03 juin 1986 portant création d'une mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et para-public, ensemble ses modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 95/056 du 29 mars 1995 portant réorganisation de la mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et para-public ;

D E C R E T

ARTICLE 1^{er} - Les entreprises du secteur public et para-public et les sociétés d'économie mixte ci-après sont, à compter de la date de signature du présent décret, soumises à la procédure de privatisation, conformément aux dispositions du décret n° 90/1257 du 30 août 1990 portant application de l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques.



PAUL BIYA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
YAOUNDE, le 22 SEP. 1999

ARTICLE 2.- Les modalités de privatisation des entreprises ci-dessus sont arrêtées conformément aux dispositions du décret n° 95/056 du 29 mars 1995 susvisé.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

- 0 - des Cimenteries Industrielles du Cameroun (CIMENCAM) ;
- N - de la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) ;
- N - de la Société Nationale des Eaux du Cameroun (SONEL) ;
- 0 - de la Société Nationale d'Electricité du Cameroun (SONEL) ;
- 0 - de la Cameroon Télécommunications (CAMTEL) ;
- N - de la Cameroon Télécommunication-Mobiles (CAMTEL-MOBILE) ;

Il s'agit :